

## **Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FSDCS)**

La Direction de santé publique du **CISSS de la Côte-Nord**, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un fonds pour soutenir le développement de communautés en santé.

Ce fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière.

Il a pour but de soutenir et d'accompagner les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre de stratégie qui favorisent le développement des communautés.

Ce nouveau fonds peut s'arrimer aux programmes existants de la MRC de Sept-Rivières permettant de bonifier l'aide financière pour accompagner des projets qui cadre dans le champ d'intervention prioritaire de la MRC de Sept-Rivières en santé et qualité de vie.

Pour présenter une demande, voici les étapes à réaliser :

- 1) Demander une rencontre auprès de l'agente de développement de la MRC pour valider l'admissibilité de votre demande;
- 2) Valider le souhait d'être accompagné par l'organisateur communautaire du CISSS de la Côte-Nord.
- 3) Compléter le formulaire de demande de projet de la MRC de Sept-Rivières et joindre toutes les annexes exigées;

### **Modalités d'application**

#### **Organismes admissibles**

- Conseil de bande des communautés autochtones
- Coopératives
- Entreprise d'économie sociale
- MRC
- Organismes du réseau de l'éducation de la Côte-Nord
- Organismes municipaux
- Organismes sans but lucratif (OSBL)
- Réseau des services de garde éducatifs

## Aide financière

- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80% des dépenses admissibles

## Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales, au prorata consacré si les employés assument d'autres tâches
- Frais de déplacement et frais de repas que nécessite un déplacement
- Matériaux et équipements
- Soutien au démarrage d'une coopérative alimentaire, d'une coopérative de travailleurs, d'un OSBL ou d'une entreprise d'économie sociale ayant une mission en santé et services sociaux
- Honoraires professionnels

## Dépenses non admissibles

- Celles liées à des projets déjà réalisés
- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet – avant la signature d'un protocole
- Celles admissibles et remboursables par un autre programme de financement
- Celles liées à des dépassements de coûts ou à éponger une dette
- Les taxes récupérables
- Les ressources humaines ou toutes autres dépenses liées aux activités régulières et à l'administration de l'organisme bénéficiaire.

## Critères d'admissibilité

Les projets et les initiatives communautaires qui seront financés par le fonds de la présente entente devront répondre aux critères suivants :

- L'admissibilité** : c'est-à-dire que les conditions d'utilisation du Fonds de soutien au développement de communautés en santé sont respectées;
- La pertinence** : c'est-à-dire l'urgence d'agir, l'ampleur de la problématique, la faisabilité d'éviter cette problématique, la capacité du milieu à intervenir et l'amélioration possible de la santé;
- L'efficacité** : c'est-à-dire les effets anticipés du projet auront un impact positif et favoriseront le développement des communautés;
- La pérennité** : c'est-à-dire que le projet a un réel potentiel à être pris en charge par la communauté aux termes de son financement;
- L'acceptabilité** : c'est-à-dire que le projet est socialement et éthiquement acceptable pour les individus et les groupes vulnérables qu'il vise.

## **Modalités particulières**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

## **Priorités d'intervention**

Est-ce que votre projet répond à l'une ou l'autre de ces priorités d'intervention ?

- Cohésion sociale
- Éducation, persévérance scolaire, alphabétisation
- Habitudes de vie saines et sécuritaires
- Inclusion sociale
- Logement social
- Lutte contre la pauvreté
- Revenu, emploi, sécurité d'emploi, chômage
- Sécurité alimentaire
- Sentiment d'appartenance
- Services de proximité
- Tissu social
- Transport

## **Clientèles cibles**

Est-ce que le projet touche particulièrement un groupe vulnérable ?

- 0-5 ans
- Aînés
- Autochtones ou autres minorités linguistiques et culturelles
- Familles monoparentales ou à faible revenu
- Jeunes en difficultés
- Personnes handicapées
- Personnes vivant seules

## **Les milieux de vie ciblés**

Est-ce que votre initiative se déroulera dans l'un de ces milieux ?

- Communauté locale
- D'hébergement
- De garde éducatif
- De travail
- Familial
- Municipal
- Scolaire

## **Documents obligatoires à présenter avec votre demande :**

- Formulaire dûment rempli et signé;
- Coût et financement du projet;
- Résolution de l'organisme (modèle de la MRC);
- Dernier état financier;
- Copies de soumissions;
- Confirmations des partenaires;
- Documents d'appui au projet;
- Journal des participations bénévoles (s'il y a lieu).

## **Cheminement d'un projet :**

1. Rencontre avec l'agent au programme (à la demande du promoteur);
2. Dépôt du projet complet et toutes les annexes exigées;
3. Processus d'analyse et de priorisation des projets par le comité d'analyse;
4. Dépôt au conseil de la MRC de Sept-Rivières à la session correspondante;
5. Délais de réponse suite au dépôt du projet : entre 45 à 60 jours

## **Appel de propositions en continu**

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents annexes exigés. Seuls les projets complets seront soumis au comité d'analyse.

## **Lorsqu'un projet est accepté :**

Présentation d'une préentente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet. Si le projet ne connaît aucune modification de son dépôt jusqu'à l'étape de son acceptation, celui-ci peut passer directement à la signature du protocole d'entente.

## **Critères d'analyse du projet**

- Démarche de développement des communautés
- Pertinence
- Efficacité
- Pérennité
- Acceptabilité

## **Durée maximale d'un projet**

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier établi entre la MRC de Sept-Rivières et le promoteur.